

La carte de transport TEMPO, destinée aux personnes en difficulté, disparaît au 1er janvier 2016. Elle cède la place à la carte LIBERTAN.

La carte "LIBERTAN"

Qui est concerné ?

Cette nouvelle formule concerne tous les foyers dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 600. Ce quotient familial détermine le taux de réduction qui sera attribué sur les tarifs. Ce même taux sera appliqué à tous les ayants droits rattachés à la famille.

Comment obtenir la carte?

Vous pouvez contacter le C.C.A.S. au 02 40 68 16 56 où l'évaluation de vos droits sera effectuée.

Si vous êtes éligible à la Tarification Solidaire Transports, les pièces justificatives suivantes vous seront demandées :

- un relevé d'identité bancaire,
- une carte d'identité de chacun des membres du foyer ou le livret de famille,
- une photo d'identité au format 45 X 35 mm de chacun des membres du foyer,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour les allocataires de la CAF, vous devez nous fournir une attestation CAF.

Vous pouvez accéder à votre attestation de paiement CAF sur www.caf.fr

Pour une personne non allocataire de la CAF, vous devez présenter votre avis d'imposition sur le revenu.

Le dossier sera ensuite transmis à la TAN.

Votre carte Libertan vous sera envoyée par courrier à votre domicile.

Quand s'inscrire ?

Dès le mois d'octobre, pour le mois de janvier 2016.

Quelle est la durée de validité des droits ?

Les droits sont valables un an et sont à faire réexaminer chaque année.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter le C.C.A.S. au 02 40 68 16 56

La carte LILA

Le C.C.A.S. effectue la distribution gratuite des cartes Lila sous réserve de remplir les conditions.